

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 29 juin 2006, à partir de 8 h 32, dans la salle des audiences publiques (bureaux de la CCSN), au 280, rue Slater, à Ottawa (Ontario).

Présents :

L.J. Keen, présidente

C.R. Barnes
J. Dosman
A. Graham
M.J. McDill

M.A. Leblanc, secrétaire
M. Young, rédacteur du procès-verbal
J. Lavoie, avocat général

Les conseillers de la CCSN sont : B. Howden, B. Gracie, K. Lafrenière, G. Lamarre, R. Lojk, T. Schaubel, K. Scissons, P. Webster, K. Klassen, A. Blahoianu, D. Shaw, C. Natomagan, C. Gunning et B. Ecroyd

D'autres personnes participent à la séance :

- AREVA Resources Canada Inc. : B. Pollock et G. Acott
- Bruce Power : R. Nixon
- Cameco Corporation : J. Jarrell, D. Bronkhorst, K. Sparling et D. Neuberger
- Hydro-Québec : R. Lemieux
- Énergie nucléaire NB : J. McCarthy
- Ontario Power Generation Inc. : P. Charlebois, G. Smith, J. Coleby, P. Spekkens, T. Mitchell, K. Nash et K. Mombourquette
- Association nucléaire canadienne : D. Hawthorne

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour révisé, CMD 06-M32, est adopté tel que présenté.

Présidente et secrétaire

2. La présidente préside la séance, M.A. Leblanc agit à titre de secrétaire et M. Young rédige le procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation, CMD 06-M30, en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est considérée comme étant légalement constituée.
4. Depuis la réunion tenue le 19 mai 2006, les CMD 06-M30 à CMD 06-M39 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'Annexe A du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion tenue le 19 mai 2006

5. Les commissaires approuvent tel quel le procès-verbal de la réunion tenue le 19 mai 2006 (réf. CMD 06-M32).

Rapport annuel de 2005 du personnel de la CCSN

6. Le personnel de la CCSN présente son rapport annuel de 2005 sur le rendement en matière de sûreté de l'industrie nucléaire canadienne (CMD 06-M35).
7. Dans le cadre de sa présentation, le personnel de la CCSN présente les rapports d'étape provisoires sur le rendement des centrales nucléaires de Pickering-B, de Bruce-A et de Bruce-B. Quand la Commission a renouvelé les permis de ces installations (c.-à-d. en juin 2003 et en mars 2004 respectivement), elle lui avait demandé de lui présenter des rapports de mi-parcours sur leur rendement.
8. La Commission demande plus de détails sur les ressources humaines dans le secteur nucléaire et sur la manière dont l'industrie prévoit combler les besoins futurs dans ce domaine. Le personnel de la CCSN reconnaît que la dotation et la formation des travailleurs qualifiés sont une question cruciale. Il a formulé plusieurs recommandations à ce sujet à l'industrie.
9. Constatant que l'on a attribué à certains programmes des titulaires de permis une cote insatisfaisante (cote C), la Commission demande d'autres éclaircissements concernant l'interprétation des systèmes de cotation. Le personnel de la CCSN explique que la

- cote C signale des lacunes dans un programme ou sa mise en œuvre, sans qu'il y ait de risques à court terme pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement. Le titulaire de permis doit ou devra prendre des mesures pour corriger ces lacunes. Le personnel de la CCSN ajoute qu'un programme qui est bien en dessous des exigences (cote D) pourrait poser un risque immédiat et qu'il faudrait y apporter des améliorations immédiatement.
10. La Commission demande des explications concernant les résultats qui figurent au tableau 8 intitulé *Tendances de l'indice de non-conformité pour les centrales* du rapport annuel. Le personnel de la CCSN explique que le tableau présente l'indice de rendement d'une centrale en particulier et que les cas de non-conformité sont examinés séparément. De manière générale, le rapport est positif et il fournit un meilleur indice du rendement des titulaires de permis ainsi qu'une référence historique utile qui permet d'observer la fluctuation des tendances. L'industrie a très bien rendu compte des problèmes de non-conformité.
 11. La Commission demande des éclaircissements sur les arriérés de travaux de maintenance et elle veut savoir s'ils ont été réduits. Le personnel de la CCSN explique que les arriérés de travaux de maintenance servent d'indicateur sur la santé de la centrale et permettent de savoir si les ressources sont utilisées de manière appropriée pour s'assurer que la centrale continue d'être exploitée de manière sûre. Selon le personnel, on insiste dans les programmes sur la nécessité de diminuer le nombre des arriérés, et les titulaires de permis s'efforcent d'atteindre cet objectif. Si l'on se fie aux données antérieures, il y a eu une amélioration générale.
 12. La Commission demande plus de précisions sur la signification des 261 suivis encore en cours dans le domaine de la gestion et de l'organisation de la centrale. Le personnel de la CCSN explique que le processus de suivi sert à faire, avec les titulaires de permis, le suivi des lacunes cernées et que le nombre de suivis n'indique pas qu'il y a un risque important.
 13. La Commission demande au personnel de la CCSN de formuler des commentaires au sujet des garanties. Celui-ci signale que l'industrie respecte très bien le régime des garanties.
 14. En ce qui a trait à la centrale de Point Lepreau, la Commission demande à Énergie nucléaire NB de lui fournir plus d'information concernant la cote C qui a été attribuée à son programme d'intégrité structurale et de facteurs humains. Énergie nucléaire NB explique qu'en ce qui a trait à l'intégrité structurale, la cote était attribuable à des lacunes dans certains processus, lesquels ont déjà été mis à jour pour satisfaire aux exigences. En ce qui concerne les

- facteurs humains, elle explique qu'une question, celle des heures de travail, a fait l'objet de discussion à une récente audience¹ de la Commission, et que l'autre, celle des guides de conception, a été réglée depuis. Énergie nucléaire NB signale que les guides de conception ont été publiés et qu'ils s'appliqueront à tous les changements en matière de conception.
15. En ce qui a trait à la centrale Gentilly-2, la Commission veut connaître les progrès accomplis par Hydro-Québec pour régler les problèmes liés à son programme d'assurance du rendement. Hydro-Québec répond qu'elle fait plus d'inspections et de vérifications internes et qu'elle a commencé à réorganiser sa documentation sur l'assurance de la qualité. Hydro-Québec se dit confiante de pouvoir régler tous les problèmes en 2006.
16. En ce qui a trait à la centrale de Darlington, la Commission interroge Ontario Power Generation Inc. (OPG) sur la qualification de l'équipement. OPG répond qu'elle a mis en place un programme pour remplacer, pendant les arrêts, les composantes qui sont à la fin ou presque de leur cycle de vie. OPG explique que le programme, approuvé par le personnel de la CCSN, sera terminé d'ici 2010². Le personnel de la CCSN ajoute que le programme est sécuritaire et qu'il s'agit de maintenir la défense en profondeur.
17. En ce qui a trait à la centrale de Pickering-A, la Commission demande à OPG plus d'information concernant les lignes directrices en matière d'aptitude au service. OPG répond qu'elle rédige le document intitulé *Lignes directrices en matière d'aptitudes au service pour les canalisations d'alimentation* depuis 2 à 3 ans et qu'elle devrait le soumettre au personnel de la CCSN vers la fin de juillet 2006. Le personnel de la CCSN confirme qu'il a joué un rôle de consultant dans l'élaboration du document. Il ajoute que toutes les canalisations étaient aptes au service dans toutes les centrales.
18. En ce qui a trait à la centrale de Pickering-A, la Commission demande de l'information concernant les réacteurs 2 et 3 hors services, à la lumière des nouveaux investissements du gouvernement dans l'industrie nucléaire de l'Ontario. OPG répond que l'on ne prévoit pas remettre les réacteurs en service car ils ne sont pas économiquement viables. Elle ajoute que le processus de déchargement du combustible des réacteurs 2 et 3 ne sera pas terminé avant la fin de 2008. Le personnel de la CCSN déclare que ce processus a été effectué de manière sécuritaire et conformément aux conditions de permis. On demandera que de nouvelles

¹ Voir le *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décisions* relativement à la demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Point Lepreau. Dates de l'audience : 16 février et 18 mai 2006

² Par erreur, on a écrit 2009 dans la transcription.

conditions de permis soient établies quand les processus de déchargement du combustible et d'assèchement seront terminés.

SUIVI

19. OPG présente son rapport de mi-parcours sur la centrale de Pickering-B, en mettant l'accent sur le fait que de nouvelles turbines seront installées l'année prochaine, comme prévu, et que les deux tiers des arriérés ont été absorbés depuis 2003. OPG explique les mesures correctives qu'elle a prises en ce qui a trait aux événements signalés qui touchent l'aptitude au service et la fiabilité.
20. La Commission demande d'autres observations sur les arriérés de travaux de maintenance à la centrale de Pickering-B. OPG répond que les arriérés peuvent être attribués au fait que les employés ont la sûreté à cœur; ils repèrent donc plus de problèmes, ce qui a pour effet d'augmenter la charge de travail. OPG considère que c'est positif. Elle a fourni des ressources supplémentaires pour régler le problème des arriérés de travaux. Le personnel de la CCSN estime que des progrès ont été accomplis dans ce domaine.
21. La Commission demande au personnel de la CCSN de l'information sur le rendement et la fiabilité du système électrique de catégorie III la centrale de Pickering-B. Il répond qu'OPG progresse dans ses initiatives en vue de rendre les génératrices de secours de Pickering-B plus fiables. Interrogée par la Commission concernant les mesures mises en place pour éviter que la panne de 2003 ne se reproduise, OPG répond qu'en plus des génératrices se trouvant en permanence sur le site, elle dispose de génératrices de secours hors site.
22. Interrogée par la Commission sur la sensibilisation de la collectivité et la préparation en cas d'urgence, OPG répond qu'elle dispose d'un programme de relations avec le public pour tenir la collectivité au courant de l'état de sa centrale. Une entente a été conclue entre Mesures d'urgence Ontario, la région de Durham et les municipalités de Clarington et de Pickering. Par conséquent, on installera quatre sirènes dans la région de Durham et dans les municipalités de Pickering et de Clarington.
23. Bruce Power Inc. présente ses rapports d'étape pour les centrales de Bruce-A et Bruce-B. Elle traite des progrès accomplis en ce qui concerne sa documentation sur l'assurance de la qualité, les facteurs humains, la dotation et la formation, la conception et plus particulièrement, la charge d'incendie à Bruce-A.
24. La Commission demande à Bruce Power Inc. de la rétroaction sur la gestion simultanée des sites de Bruce-A et Bruce-B. Celle-ci répond qu'elle travaille d'arrache-pied à mettre en œuvre ses programmes, à s'assurer que la documentation est à jour et à

- exploiter deux autres réacteurs à Bruce-A.
25. La Commission interroge Bruce Power Inc. sur le nombre élevé de cas de dégradation des enveloppes de pression et la tendance à sauter des tests obligatoires des systèmes de sûreté. Bruce Power Inc. explique que cela est attribuable à la fréquence et au détail accrus des tests. Elle reconnaît qu'il faut corriger la situation.
26. Interrogé par la Commission concernant l'approche adoptée par Bruce Power Inc. à l'égard de la formation, le personnel de la CCSN se dit satisfait et mentionne qu'il n'a pas effectué d'évaluation de la formation en 2005 parce que Bruce Power Inc. ne possédait pas de programmes basés sur l'approche systématique à la formation (ASF). Ces programmes feront l'objet d'un examen quand ils seront mis sur pied.
27. En ce qui a trait à la gestion de la qualité, la Commission demande si les changements apportés à la documentation permettront d'éviter que la perte de régulation ne se reproduise. Bruce Power Inc. répond qu'elle a réglé le problème existant entourant la perte de régulation, y compris les solutions de rechange qui s'offrent aux opérateurs. Compte tenu du facteur important que constitue le rendement des employés dans l'exploitation de l'installation, Bruce Power Inc. ajoute qu'elle continuera à surveiller activement le respect et l'utilisation des procédures.
28. En guise d'observation générale, la Commission déclare que le rapport annuel est un outil important pour la Commission, mais aussi pour l'industrie et la population générale. Elle incite donc les titulaires de permis concernés et le personnel de la CCSN à formuler des commentaires à l'intention du secrétaire de la Commission sur les manières de l'améliorer.

SUIVI

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

29. Le personnel de la CCSN soumet le rapport d'étape sur les centrales nucléaires (CMD 06-M34). Plusieurs mises à jour sont faites oralement :
- Le réacteur 4 de Bruce-A a subi un arrêt imprévu;
 - Le réacteur 7 de Bruce-B est retourné à sa puissance maximale;
 - Le réacteur 3 de Darlington a subi un arrêt imprévu;
 - Le réacteur 1 de Pickering-A a été remis en marche et sa puissance est élevée;
 - Le réacteur 4 de Pickering-A a été légèrement ralenti à

- cause des problèmes touchant la machine à combustible;
 - Les quatre réacteurs de Pickering-B fonctionnent tous à une puissance élevée;
 - Le réacteur de Point Lepreau est retourné à sa puissance maximale.
30. La Commission veut en savoir plus sur une fuite de vapeur survenue à la centrale nucléaire de Point Lepreau. Énergie nucléaire NB explique que la fuite a été causée par un joint d'étanchéité qu'un entrepreneur a mal assemblé et que Énergie nucléaire NB n'avait pas repéré. La Commission fait savoir que le titulaire de permis devra surveiller davantage les travaux des entrepreneurs pour la prochaine remise à neuf de la centrale. Énergie nucléaire NB est d'accord et ajoute qu'elle prend les mesures qui s'imposent pour renforcer ses procédures, programmes et processus à cet égard. Le personnel de la CCSN mentionne que, après les arrêts prévus, on effectue plusieurs vérifications et tests dans le cadre du plan de démarrage pour cerner et corriger les problèmes.

Rapports des faits saillants

31. Le personnel de la CCSN soumet le rapport des faits saillants (RFS) n° 2006-5 (CMD 06-M33, CMD 06-M33.C et CMD 06-M33.D). Les renseignements suivants sont ajoutés oralement pendant la réunion.
32. En ce qui a trait au point 4.1.4 du CMD 06-M33.C concernant le déclenchement non prévu du système d'arrêt d'urgence 2 (SAU2) du réacteur 7 de la centrale nucléaire de Bruce-B, la Commission demande plus d'information sur l'analyse de la cause fondamentale et l'encrassement du générateur de vapeur. Bruce Power Inc. répond que l'encrassement pourrait réduire le débit. L'événement n'a pas eu de répercussion sur le système d'arrêt, qui a fonctionné comme prévu, et on a maintenu le refroidissement du combustible en tout temps. Bruce Power Inc. mentionne qu'elle a fait une analyse détaillée des causes fondamentales qui suggérait que la cause était le réagencement du combustible dans le cœur, et par conséquent, il est possible que d'autres éléments aient contribué au déclenchement du système d'arrêt d'urgence 2.
33. Interrogée par la Commission concernant le réagencement des grappes de combustible, Bruce Power Inc. explique qu'il s'agit de la méthode choisie pour améliorer les marges de sûreté des réacteurs tout en demeurant dans les paramètres d'exploitation sûre. Bruce Power Inc. fait savoir qu'elle soumettra au personnel de la CCSN un rapport complet quand l'analyse sera terminée.

34. En ce qui a trait au point 4.1.1 du CMD 06-M33 concernant les rejets non autorisés de la zone de gestion de résidus (ZGR) remblayée à Snake Lake, la Commission demande au personnel de la CCSN pourquoi on n'en a pas rendu compte dans le RFS dans les délais prescrits. Le personnel de la CCSN explique que cet événement a été signalé en retard parce qu'il devait faire une analyse pour obtenir l'information nécessaire afin de produire le rapport et confirmer l'événement avec le personnel de AREVA Resources Canada Inc. (AREVA) et les autres organismes de réglementation.
35. Interrogée par la Commission sur la méthode utilisée pour analyser le problème, AREVA explique que l'échantillonnage a été fait dans le respect de la procédure établie. AREVA souligne que l'analyse de suivi a permis de déterminer que les répercussions sur l'environnement ne sont pas significatives. De plus, un consultant externe embauché pour effectuer une analyse environnementale n'a constaté aucun dommage.
36. Interrogée par la Commission sur les retards dans le remblayage et la végétalisation du bassin de matières liquides, AREVA explique qu'à cause de l'été pluvieux de 2005, l'équipement lourd a eu de la difficulté à atteindre la surface de la ZGR. Cependant, AREVA est confiante que l'été sec de 2006 permettra de terminer le projet. Le personnel de la CCSN signale qu'il est satisfait des progrès accomplis jusqu'à maintenant et que les travaux prévus pour 2006 devraient se dérouler comme prévu.
37. La Commission rappelle au personnel de la CCSN qu'il est important de produire les rapports nécessaires en temps opportun et de demeurer en communication avec l'industrie minière. La Commission demande un rapport de suivi quand on aura examiné davantage la question.
38. En ce qui a trait au point 4.1.5 du CMD 06-M33.D concernant l'ordre de mettre fin aux activités de Mississauga Metals & Alloys Inc. (MMA), la Commission demande plus d'information sur la cause de l'explosion, les répercussions sur la santé et la sécurité des travailleurs et du public et la participation du service d'incendie de Brampton dans le contrôle de l'incendie. Le personnel de la CCSN déclare que, selon les premières constatations, l'explosion a été causée par des barbes de métaux combustibles qui se sont enflammées dans une pièce d'équipement opérationnel. Il signale que rien n'indique que des travailleurs ou des membres du public ont été blessés lors de cet accident. Après l'incendie, le site a été interdit aux employés, ce qui a écarté les préoccupations en matière de santé et de sécurité. Le personnel de la CCSN ajoute que le service d'incendie de Brampton est entré sur le site le jour de l'incendie afin de maîtriser les flammes.

SUIVI

39. La Commission demande si un rapport complet sera présenté plus tard. Le personnel de la CCSN répond que l'on lui présentera des rapports sur l'état de l'incident et un rapport du fonctionnaire désigné concernant le résultat de l'ordre de mettre fin aux activités. **SUIVI**
40. La Commission tient une séance à huis clos pour discuter des RFS confidentiels (CMD 06-M33.A, CMD 06-33.B et CMD 06-M35.A).

Rapport d'étape sur l'établissement de Rabbit Lake

41. Le personnel de la CCSN présente le rapport de mi-parcours sur l'établissement de Rabbit Lake (CMD 06-M36). Au moment du renouvellement du permis pour l'installation qui a eu lieu en octobre 2003, la Commission avait demandé ce rapport.
42. Le personnel de la CCSN déclare qu'il examine actuellement le plan de réclamation de la zone B et dès que l'examen sera terminé et que le plan sera jugé acceptable, on le soumettra à la Commission. Celle-ci demande des explications au sujet du manque d'information concernant le document sur le plan de réclamation de la zone. Le personnel de la CCSN explique que le document est assez détaillé et que le personnel voulait avoir fini de l'examiner avant de soumettre ses conclusions à la Commission. **SUIVI**
43. Les employés de Cameco Corporation (Cameco) présentent une réponse (CMD 06-M36.1) au rapport d'étape sur l'établissement de Rabbit Lake rédigé par le personnel de la CCSN.
44. La Commission demande plus d'information concernant les plans futurs de la mine d'Eagle Point. Cameco déclare que le forage au diamant a mené à la découverte d'autres gisements, ce qui prolongerait la durée de vie de la mine.
45. La Commission s'informe des progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion de la qualité et demande quand il pourra répondre aux exigences de la CCSN (cote B). Le personnel de la CCSN explique que le rapport provisoire constitue le premier examen du système que la CCSN a effectué. Il déclare qu'une tendance positive se dessine et que le système est en bonne voie de répondre aux exigences. Cameco fait savoir qu'elle prévoit que son système atteindra la cote B sous peu, sans donner de date précise.
46. La Commission soulève la question des rapports sur les événements et s'interroge sur l'importance et la quantité d'événements inhabituels déclarés, ainsi que sur le fait que l'on n'a pas rendu compte correctement de certains événements. Le personnel de la CCSN déclare que beaucoup d'événements

- n'étaient pas importants. Cameco explique que le nombre élevé de rapports est en partie attribuable au fait que l'on incite les employés à signaler les incidents. La Commission souligne que les employés doivent mieux comprendre ce qui constitue un incident déclarable.
47. La Commission demande plus d'information sur les communications entre le titulaire de permis et le personnel de la CCSN au sujet de l'achèvement des projets. Cameco convient qu'il y a place à l'amélioration dans ce domaine et qu'elle doit répondre aux exigences de production de rapports de la CCSN. La Commission demande si les autres installations de Cameco éprouvent de tels problèmes. Le personnel de la CCSN répond qu'il a remarqué des incohérences dans toutes les installations de Cameco. Cameco déclare qu'elle s'affaire à mettre en place une culture de déclaration des incidents dans toute son entreprise.
48. La Commission demande des explications au sujet des cinq incidents survenus lorsqu'un véhicule a heurté des câbles électriques et de la sécurité des travailleurs dans de telles situations. Cameco explique que les câbles étaient vulnérables parce qu'ils n'étaient pas protégés le long d'une conduite. On avait procédé ainsi pour éviter qu'ils ne créent des courants vagabonds qui pourraient ensuite constituer un plus grand danger, car ils pourraient entraîner l'explosion de détonateurs électroniques. Si un câble était endommagé, la mise à la terre se déclencherait et l'alimentation en électricité serait coupée sur tout l'étage. Ces événements sont considérés comme grave, mais personne n'a été blessé en raison de la protection assurée par la mise à la terre.
49. La Commission demande si Cameco estime que ses travailleurs, surtout ceux qui travaillent sous terre, sont suffisamment protégés contre l'exposition aux rayonnements. Cameco répond par l'affirmative et dit qu'elle a remarqué une diminution de l'exposition. Le personnel de la CCSN note des améliorations quant à la réduction de l'exposition des employés et précise que Cameco respecte les normes.
50. La Commission demande plus de détails sur la protection-incendie. Le personnel de la CCSN explique que le programme de protection-incendie de Cameco ne répond pas aux attentes (cote C) parce que Cameco s'affaire encore à satisfaire aux exigences du Code national prévention des incendies. Il mentionne qu'un examen par une tierce partie de la conformité de Cameco à l'égard du Code national de prévention des incendies permettrait de relever au niveau B la cote des programmes. Cameco ajoute que l'examen préciserait les exigences d'entretien et de respect du code. Le personnel de la CCSN dit que tous les résultats importants à l'issue de l'examen seraient présentés à la Commission.

51. La Commission demande si le programme visant à inciter les employés à déclarer leurs blessures est mis en œuvre correctement et si les travailleurs cachent leurs blessures ou omettent de les déclarer. Cameco explique que le personnel de l'infirmierie déclarerait les blessures après les avoir examinées et qu'il serait donc très difficile de les cacher.

Rapport d'étape sur l'usine d'eau lourde de Bruce (OPG)

52. Le personnel de la CCSN présente le rapport d'étape sur le déclassement de l'usine d'eau lourde de Bruce (CMD 06-M37).
53. La Commission demande pendant combien de temps la garantie financière permettra de surveiller le site quand le déclassement sera terminé. Le personnel de la CCSN répond qu'aucune garantie financière n'est prévue après la démolition et que quand la CCSN jugera que le site est assaini, on arrêtera de le surveiller. À ce moment, OPG demandera un permis d'abandon.
54. La Commission demande si du matériel a été enfoui sur le site. OPG répond qu'environ 97 p. 100 des rebuts de démolition ont été recyclés.
55. La Commission demande de l'information concernant l'évacuation de l'amiante et les répercussions éventuelles sur la santé et la sécurité des travailleurs. OPG répond qu'elle a embauché un entrepreneur autorisé à manipuler des matières dangereuses, y compris de l'amiante. OPG explique que le site d'enfouissement de Bruce est autorisé par le ministère de l'Environnement de l'Ontario à recevoir de l'amiante et que le personnel d'OPG est formé pour gérer les déchets d'amiante, conformément aux exigences du ministère de l'Environnement de la province.

SUIVI

Rapport de rendement 2005-2006 sur le programme de la CCSN concernant les documents de réglementation

56. En ce qui a trait au CMD 06-M38, le personnel de la CCSN présente le rapport de rendement sur le programme de la CCSN concernant les documents de réglementation. Les renseignements suivants sont ajoutés oralement pendant la présentation :
57. En ce qui a trait à la section 5 du CMD 06-M38, le personnel de la CCSN déclare que l'examen du cadre stratégique de la CCSN est dirigé par le directeur de la Division de la gestion interne de la qualité de la CCSN. Il a pour but de cerner les politiques clés dont la CCSN doit être dotée pour remplir son mandat. Le personnel de la CCSN prévoit que l'examen permettra d'améliorer, dans l'ensemble de l'organisation, l'efficacité et l'efficience du

processus d'élaboration des politiques de réglementation. La CCSN prévoit faire un examen de la politique avec les cadres supérieurs et les gestionnaires au début de cet automne. Elle tiendra ensuite des consultations internes et externes et au début de 2007, le personnel de la CCSN présentera à la Commission les résultats de l'examen.

SUIVI

58. La Commission demande si les documents de réglementation qui font double usage ou qui sont périmés sont retirés de la liste des documents de réglementation. La CCSN explique qu'il y a un cycle d'examen quinquennal des documents et qu'après l'examen, on supprime les documents périmés.
59. La Commission demande dans quelle mesure le personnel de la CCSN consulte les normes internationales et les applique lors de la rédaction des documents. Le personnel répond qu'il joue un rôle actif dans les organisations internationales comme l'Agence internationale d'énergie atomique et l'Association canadienne de normalisation. Il explique que l'examen des normes et des documents existants fait partie du processus de rédaction de ses propres documents.

Levée de la séance

60. La réunion publique est levée à 15 h 22. La Commission se retire à huis clos pour discuter des modifications au *Règlement sur la sécurité nucléaire de la CCSN* qui figure dans le CMD 06-M39.

Présidente

Rédacteur du procès-verbal

Secrétaire

ANNEXE A

CMD	DATE	No. dossiers
-----	------	--------------

06-M30	2006-05-25	(1-3-1-5)
--------	------------	-----------

Avis de convocation de la réunion du 29 juin 2006.

06-M31	2006-06-14	(1-3-1-5)
--------	------------	-----------

L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le jeudi, 29 juin 2006, dans la salle des audiences publiques, au 14^e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

06-M31.A	2006-06-22	(1-3-1-5)
----------	------------	-----------

Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le jeudi, 29 juin 2006, dans la salle des audiences publiques, au 14^e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

06-M31.B	2006-06-27	(1-3-1-5)
----------	------------	-----------

Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le jeudi, 29 juin 2006, dans la salle des audiences publiques, au 14^e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

06-M32	2006-05-05	(1-3-1-5)
--------	------------	-----------

Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 19 mai 2006.

06-M33	2006-06-13	(1-3-1-5)
--------	------------	-----------

Rapport des faits saillants no. 2006-5 pour la période du 12 mai au 12 juin 2006 – Projet de Cluff Lake, Areva Resources Canada Inc. – Rejet non autorisé à partir de la zone de gestion des résidus utilisés comme matériau de remblayage.

06-M33.A	2006-06-22	(1-11-27-6)
----------	------------	-------------

Rapport des faits saillants no. 2006-5 – Incident de sécurité – Centrale nucléaire de Gentilly-2 d'Hydro-Québec – Contient des renseignements réglementés qui portent sur la sécurité et n'est pas accessible au public – Renseignements supplémentaires

06-M33.B	2006-06-22	(1-11-40-0)
----------	------------	-------------

Rapport des faits saillants no. 2006-5 - Incident de sécurité – Centrale nucléaire de Gentilly-2 d'Hydro-Québec – le 6 juin 2006 - Contient des renseignements réglementés qui portent sur la sécurité et n'est pas accessible au public – Renseignements supplémentaires

06-M33.C	2006-06-20	(1-3-1-5)
----------	------------	-----------

Rapport des faits saillants no. 2006-5 pour la période du 13 juin au 20 juin 2006 – Centrale nucléaire de puissance de Bruce B – unité 7, système 2, déclenchement d'arrêt imprévu

06-M33.D	2006-06-27	(1-3-1-5)
----------	------------	-----------

Rapport des faits saillants no. 2006-5 pour la période di 21 juin au 27 juin 2006 – Incident à Mississauga Metals & Alloys Inc.

- 06-M34 2006-06-13 (1-3-1-5)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires pour la période du 3 mai au 13 juin 2006.
- 06-M35 2006-06-09 (26-1-0-0-0)
Rapport annuel 2005 du personnel de la CCSN sur le rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada.
- 06-M35.A 2006-06-09 (26-1-0-0-0)
Évaluation de la sécurité du site pour le Rapport annuel 2005 du personnel de la CCSN sur le rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada.
- 06-M36 2006-06-13 (22-C1-126-1)
Rapport de mi-parcours pour l'établissement minier de Rabbit Lake appartenant à Cameco Corporation.
- 06-M36.1 2006-06-13 (1-3-1-5)
Rapport de mi-parcours pour l'établissement minier de Rabbit Lake appartenant à Cameco Corporation – Exposé oral par Cameco Corporation
- 06-M36.1A 2006-06-21 (1-3-1-5)
Rapport de mi-parcours pour l'établissement minier de Rabbit Lake appartenant à Cameco Corporation. – Exposé oral par Cameco Corporation – Renseignements supplémentaires
- 06-M37 2006-06-13 (27-1-8-0)
Rapport d'état intérimaire pour l'Usine d'eau lourde d'Ontario Power Generation Inc. à Bruce, sous le permis de déclassement de la CCSN.
- 06-M38 2006-06-13 (1-8-8-0)
Programme des documents d'application de la réglementation de la CCSN : Rapport annuel 2005-2006
- 06-M39 2006-06-13 (20-1-18-8)
Modifications au Règlement sur la sécurité nucléaire de la CCSN – Contient des renseignements protégés et n'est pas accessible au public.